



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

Rapport annuel 2023-2024



Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français – anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

Photo à la page 11 - 230623 - Feu 344 - Lebel sur Quévillon - © SOPFEU - Frédéric Chouinard - OS - 003

Photo à la page 13 - 230623 - Feu 344 - Lebel sur Quévillon - © SOPFEU - Frédéric Chouinard - OS - 004

Photo à la page 16 - 230607 - Feu 334 - Brûlage dirigé - © SOPFEU - Audrey M - APC - 385

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Table des matières

Mot du président	4		
Déclaration du président	8		
Chapitre 1 - L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	9		
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	9	Le projet sur le taux de perturbation des sites d'intérêts fauniques (25 %)	28
Le territoire d'application	10	Le projet sur la qualité de l'habitat de l'original (QHO-EI-RFA)	29
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente	11	Relocalisation des refuges biologiques et révision des sites d'intérêt pour les Cris (1%)	29
État de situation : Feux de forêt de l'été 2023 sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves	11	Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)	30
Ampleur des feux de forêt	11	Orientation stratégique 2	31
Impact sur les populations	12	Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation	31
Impact des feux de forêt sur les dispositions du chapitre 3 de la Paix des braves	13	Le rapport des coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC)	31
Impact des feux de forêt sur la possibilité forestière du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves	16	Bilan de mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie (2018-2023)	32
Chapitre 2 - Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	19	Le rapport de conciliation sur l'aire de trappe W23A	32
Le mandat du Conseil	19	Orientation stratégique 3	33
Les orientations stratégiques du Conseil	21	Les Avis aux parties	33
La composition et l'organisation administrative du Conseil	22	Le plan de communication 2023-2028	33
Chapitre 3 - Revue des activités du Conseil	24	Le Rapport annuel du Conseil et les états financiers	33
Le contexte du Conseil en 2023-2024	24	Orientation stratégique 4	34
Orientation stratégique 1	25	La relocalisation du secrétariat du Conseil	34
Les planifications forestières	25	Le budget et le financement du Conseil pour les prochaines années	34
Le bilan de l'impact des feux de forêt de l'été 2023 sur le RFA	25	Le plan d'action de développement durable 2023-2028	34
La révision des modifications aux PAFIO 2023-2028	25	Chapitre 4 - Le développement durable	36
Le déroulement des consultations de l'année 2024-2025 des PAFIO 2023-2028	26	Le plan d'action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	36
Les calculs du Forestier en chef	26	États financiers au 31 mars 2024	40
La rencontre avec le sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la Faune et aux Parcs	26	Conclusion	42
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	27	Annexe I - Code d'éthique et de déontologie du conseil cris-québec sur la foresterie	43
Le suivi de dossiers spécifiques	28	Annexe II - Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs	46
La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les Directives d'aménagement des habitats fauniques	28		

Mot du président

Madame Maité Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent et de la région de la Gaspésie—îles-de-la-Madeleine

Madame Mandy Gull-Masty
Grande Cheffe / Présidente
Grand Conseil des Cris/ Gouvernement de la nation crie

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2023-2024 qui est la vingt-et-unième année d'existence pour le Conseil. Le Conseil a tenu cinq rencontres tout au long de l'année, dont quatre qui ont fait suite à ma nomination à titre de président en mai 2023. Depuis mon arrivée en poste, j'ai constaté que le Conseil a poursuivi ses travaux en respect de son plan stratégique 2020-2025 et de son plan d'action annuel. Le Conseil a exercé son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du régime forestier adapté.

L'année 2023-2024 a présenté plusieurs défis pour le Conseil dans la mise en œuvre des dispositions prévues à la Paix des braves. D'une part, des feux de forêt sans précédent depuis la signature de l'Entente ont affecté le territoire de la Paix des braves et les citoyens cris et jamésiens qui y habitent. Ces feux ont eu des impacts importants sur les sites d'intérêt faunique, les habitats fauniques et les planifications forestières.

L'absence des directives d'aménagement des habitats fauniques et le contexte incertain créé par les feux de forêt ont eu pour effet de fragiliser le processus de consultation et d'élaboration de la planification forestière au point où le Conseil n'a pas obtenu l'information nécessaire pour émettre ses commentaires sur les PAFIO 2023-2028 ainsi que sur la PRAN 2023-2024.

Par ailleurs, le Conseil a réalisé et fait progresser plusieurs dossiers d'impact pour l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions de la Paix des braves, dont :

- Mettre de l'avant un projet afin d'évaluer le taux de perturbation des superficies qui composent les territoires d'intérêt faunique pour les Cris (25 %) dont les résultats sont attendus au printemps 2024;
- Assurer le suivi du développement d'un indice de qualité de l'habitat (IQH) pour l'original, qui intègre notamment le savoir traditionnel cri, dont les résultats seront connus à l'automne 2024;
- Créer un canal de communication avec le secteur Faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de traiter des enjeux fauniques de la Paix des braves;



- Entamer des discussions afin de convenir d'un meilleur arrimage entre le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière en regard à la mise en œuvre des dispositions économiques de l'Entente;
- Amorcer les démarches afin de produire un état de référence et une mesure périodique des retombées économiques du secteur forestier pour les Cris dont les résultats seront connus à l'automne 2024;
- Adopter un plan d'action 2024-2025, un plan de communication 2023-2028 et un plan d'action de développement durable 2023-2028;
- Amorcer les travaux pour la production du quatrième bilan quinquennal de la mise en œuvre du régime forestier adapté couvrant la période 2018-2023 dont les résultats sont attendus à l'automne 2024.

Je désire souligner la qualité du travail accompli et l'engagement des membres du Conseil qui jouent un rôle clé dans ce projet collectif. Je tiens également à souligner le travail des coordonnateurs des groupes de travail conjoints, des membres des groupes de travail conjoints et de toutes les personnes impliquées dans la confection des plans d'aménagement spéciaux pour la récupération de plus de quatre millions de mètres cubes de bois brûlés. La réalisation et l'approbation de ces plans dans un si court délai témoigne de l'excellente collaboration des parties dans la mise en œuvre des dispositions de l'Entente. Finalement, je tiens à remercier tout spécialement le personnel du secrétariat pour sa grande disponibilité, son accueil lors de mon arrivée et la grande qualité du travail réalisé.



Ronald Brizard
Président

ለጥገና ጋዕዳ፣ ሴኔታሪያትን ማረጋገጥ፣ ማስፈጸምና ማረጋገጥ ለግብርና ጥገና ማረጋገጥና ማረጋገጥ

ገንዘብ ጥገና ጥገና / ገንዘብ ጥገና ጥገና
በጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

በጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና

- ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
- ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና
- ጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና ለጥገና ጥገና



Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2023-2024 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes à l'égard de ses engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2023-2024.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Ronald Brizard

Président



L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique d'une durée de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris, tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupes par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

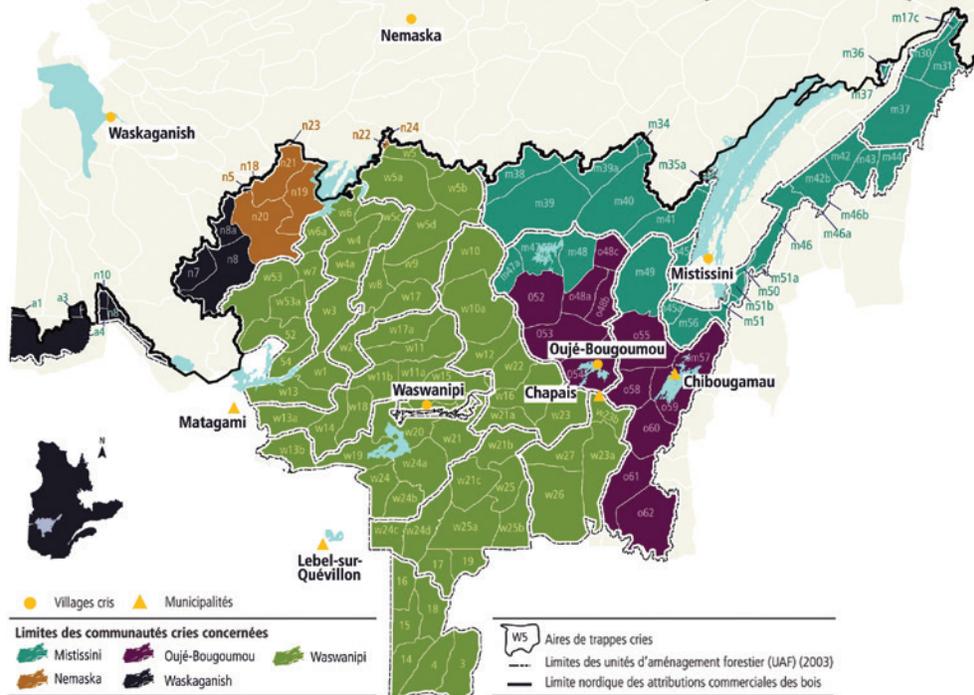
Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités

distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crics, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 10,5 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

POPULATION

Communautés cries		Communautés allochtones	
Mistissini	3 731	Chapais	1 468
Nemaska**	832	Chibougamau	7 233
Oujé-Bougoumou	797	Lebel-sur-Quévillon**	2 091
Waskaganish**	2 536	Matagami*	1 402
Waswanipi*	1 759		

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021

* Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

** À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

TERRITOIRE

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km ²)	66 010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km ²)	51 787	451 895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km ²)	34 023	269 080	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

*Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)

État de situation : Feux de forêt de l'été 2023 sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves

Ampleur des feux de forêt

Lors de l'été 2023, les conditions de sécheresse généralisée ainsi que le passage d'une ligne de foudre ont engendré les conditions propices à l'une des pires années en matière d'incendie forestier sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves. C'est dans ce contexte qu'un encart à même le rapport annuel du CCQF a été produit afin de bien refléter l'impact des feux de forêt sur les membres des communautés cries et les municipalités jamésiennes ainsi que sur le déroulement des activités de mises en œuvre des dispositions de la Paix des braves au cours de l'année 2023-2024.



Selon la SOPFEU, 99,9 % des incendies qui ont pris place à l'été 2023 ont été causés par une ligne d'orage survenue le 1^{er} juin. À l'échelle du Québec, les feux de forêt de l'été 2023 auront affecté plus de 1,1 million d'hectares en zone de protection intensive (zone habitable). De ce nombre, plus de 6 12 000 hectares ont affecté le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, ce qui en fait largement le territoire le plus impacté à l'échelle du Québec. À titre indicatif, la superficie brûlée sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves représente trois fois son poids relatif à l'échelle du Québec. Plus spécifiquement, cette superficie affectée par les feux de forêt représente 16 % de la superficie productive du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, soit l'équivalent de 10 années de récolte.

Impact sur les populations

Dès les premiers signes de la présence des feux de forêt sur le territoire, l'enjeu de la protection des populations touchées est devenu une priorité pour les dirigeants des communautés crie et des municipalités jamésiennes ainsi que pour le ministère de la Sécurité publique. Menacés par les flammes ou incommodés par la fumée dense, ce sont près de 27 000 résidents qui ont dû être évacués à l'échelle du Québec. De ce nombre, 15 000 membres des communautés crie et des municipalités jamésiennes situées en tout ou en partie sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves ont dû être évacués, dont certains à plus d'une reprise, ce qui représente plus de la moitié des évacuations à l'échelle provinciale. De nombreuses fermetures de route ont également été nécessaires au cours de la période intense des feux de forêt.

TABLEAU 1. NOMBRE DE RÉSIDENTS ÉVACUÉS PAR COMMUNAUTÉ CRIE ET MUNICIPALITÉ JAMÉSIENNE¹

Communautés crie situées à l'intérieur du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves	Nombre de résidents évacués
Waswanipi	748
Mistissini	1 300
Oujé-Bougoumou	1 000
Nemaska	135
Waskaganish	326
Communautés crie situées à l'extérieur du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves	
Chisasibi	189
Eastmain	684
Eeyou Istchee Baie-James	111
Wemindji	401
Municipalités situées à l'intérieur du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves	
Chapais	800
Lebel-sur-Quévillon	2 000
Chibougamau	7 315

¹ Données provenant du rapport annuel de la SOPFEU 2023-2024

Impact des feux de forêt sur les dispositions du chapitre 3 de la Paix des braves

Les dommages causés par les feux de forêt ont un impact majeur sur le mode de vie traditionnel des maîtres de trappe cris. Le chapitre 3 de la Paix des braves prévoit des dispositions afin de tenir compte de ces événements. Ainsi, lorsqu'une aire de trappe est touchée à plus de 40 % de son territoire par la récolte ou par un feu de forêt, celle-ci est fermée pour la récolte. Ce seuil est de 50 % pour les territoires d'intérêt faunique. À ce chapitre, les feux de forêt de l'été 2023 auront été dévastateurs. Plus de 27 aires de trappes seront donc fermées à la récolte pour une période minimale de 20 ans et 31 territoires d'intérêt faunique seront fermés à la récolte jusqu'à ce que la régénération après feu ait atteint une hauteur de 7 mètres.

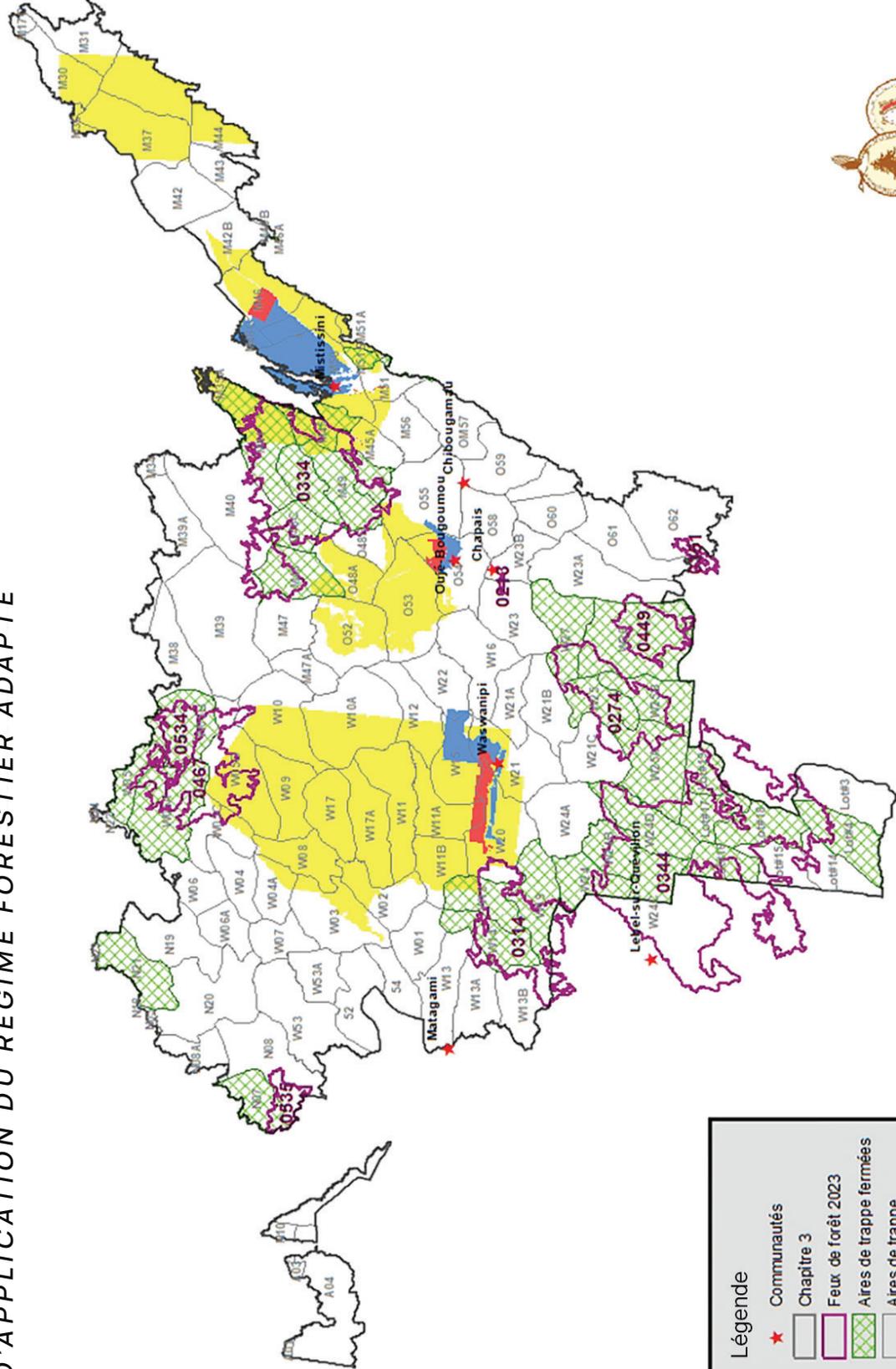
La communauté de Waswanipi est la plus durement touchée puisque 80 % des aires de trappe qui seront fermées à la suite des feux de forêt sont sous la responsabilité de maîtres de trappe de cette communauté.

Ces fermetures auront des répercussions économiques pour les entreprises forestières de la région ainsi que sur les communautés touchées. Elles touchent aussi les utilisateurs cris, notamment par l'enjeu de l'accessibilité à leur territoire en raison de l'arrêt des activités d'aménagement.

Finalement, en regard du mode de vie traditionnel des maîtres de trappe cris, les feux de forêt ont un impact indéniable. En plus des camps de trappe qui ont pu être détruits, les territoires ancestraux et les habitats fauniques seront perturbés sur une longue période. Pour tenir compte de ces situations, des dispositions de la Paix des braves permettent aux maîtres de trappe de relocaliser sur leur territoire les sites d'intérêt (1 %) et les territoires d'intérêt faunique (25 %).



IMPACT DES FEUX DE FORÊT DE L'ÉTÉ 2023 SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ



Légende

- ★ Communautés
- Chapitre 3
- Feux de forêt 2023
- ▨ Aires de trappe fermées
- Aires de trappe
- Terres de catégorie 1A
- Terres de catégorie 1B
- Terres de catégorie II



Crée par: Stéphane Ouellet ing.f.
Gouvernement de la Nation cric



TABLEAU 2. AIRES DE TRAPPE PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FERMÉES À LA RÉCOLTE À LA SUITE DES FEUX DE FORÊT DE L'ÉTÉ 2023

Unité d'aménagement	Aire de trappe	Fermeture	Unité d'aménagement	Aire de trappe	Fermeture
2661	M41	X	8666	W05A	X
2662	M45	X	8666	W05B	X
2662	M46A	X	8666	W05D	X
2662	M51A	X	8762	L17	X
2662	M51B	25 % seulement	8762	L19	X
2663	M48	X	8762	W24C	X
2663	O48C	X	8762	W24D	X
2664	M49	X	8762	W25	X
2666	W26	X	8762	W25A	X
2666	W27	25 % seulement	8762	W25B	X
8462	L4	X	8763	W24	25 % seulement
8462	L16	X	8763	W19	X
8462	L18	X	8763	W24B	X
8663	N21	25 % seulement	8764	W14	X
8663	N07	X	8764	W18	X
8666	W05	X			

Dans le cas de perturbations majeures, comme les feux de forêt, les dispositions de la Paix des braves prévoient des mécanismes permettant de maintenir l'activité économique sur le territoire avec la récupération des volumes de bois affectés. Ceux-ci prennent en compte le maintien des attributs écologiques et de biodiversité du territoire et prévoient d'atténuer les incidences sur les populations animales et le mode de vie traditionnel des Cris. En 2023, la première étape de ce processus aura été l'arrêt des activités d'aménagement prévues à la programmation annuelle 2023-2024 et l'élaboration de plans d'aménagement spéciaux pour la récupération des bois affectés par le feu. À ce chapitre, le ministère

des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a produit en 2023-2024, huit plans d'aménagement spéciaux afin de récupérer les bois affectés par les feux. Le volume à récolter prévu par ces plans est évalué à 4,5 millions de m³ sur un volume total de bois affecté de 12,5 millions de m³. Au total, sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, le volume de bois mature atteint par les feux de forêt de l'été 2023 est évalué à 23 millions de m³.

Pour arriver à produire et approuver des plans d'aménagement spéciaux, les mécanismes de mise en œuvre de la Paix des braves, dont les coordonnateurs et les groupes de travail conjoints, doivent être mobilisés afin de

procéder à la consultation des maîtres de trappe. Dans le cas des feux de forêt de l'été 2023 sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, avant même que les dernières cendres se soient déposées au sol, les équipes du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, du Gouvernement de la nation crie ainsi que les coordonnateurs et les groupes de travail conjoints des cinq communautés forestières, avaient déjà entrepris la tâche colossale d'élaborer, de consulter et de mettre en œuvre les plans de récupération des bois brûlés. Ainsi, les activités de récupération des bois brûlés sur le terrain ont pu s'amorcer rapidement après la confirmation d'un accès sécuritaire à la forêt pour les entreprises. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il s'agit là d'un exploit remarquable. Au-delà des dispositions prévues à la Paix des braves, notamment celles portant sur la caractérisation des superficies brûlées, les parties ont tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs de ces plans de récupération, notamment ceux visant à atténuer les effets négatifs sur les approvisionnements de matières ligneuses. L'Entente de la Paix des braves a été signée dans un esprit de nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Son fondement même repose sur la confiance et la collaboration entre deux nations.

Impact des feux de forêt sur la possibilité forestière du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves

L'ampleur historique des feux de forêt de l'été 2023 du fait de sa superficie, soit 15 % de la superficie sous aménagement du territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves qui a été brûlée et du nombre d'aires de trappe qui seront fermées à la récolte, soit 27 aires de trappe sur un total de 110, aura un impact sur les possibilités forestières du RFA. Au Québec, c'est le Forestier en chef qui est responsable de déterminer les possibilités forestières. Cette détermination est réalisée tous les cinq ans, ou lorsque des perturbations majeures surviennent, comme les feux de 2023.



Le Forestier en chef a présenté aux membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie les possibilités forestières actualisées à la suite des feux de forêt de l'été 2023 pour le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves en décembre 2023.

Les nouvelles possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef entraîneront une baisse de 691 000 mètres cube sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves. Afin de tenir compte du caractère fragmentaire des informations à sa disposition au moment de cette détermination, ce dernier a recommandé d'appliquer une réduction de 75 % de cette baisse de possibilité forestière. Cette recommandation a d'ailleurs été acceptée par le MRNF. Pour le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, cela représente une baisse annuelle de 500 200 m³ (431 300 SEPM et 68 900 feuillus) qui sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024. Cette baisse représente 80 % de la baisse au niveau provincial (500 200 m³/619 400 m³), ce qui illustre encore une fois le caractère unique de la saison des feux de forêt de l'été 2023 pour le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves.

De plus, le Forestier en chef anticipe des échecs de régénération des superficies brûlées sur 113 000 hectares, soit 28 % du territoire touché.

Finalement, la détermination finale de l'impact des feux de forêt de l'été 2023 par le Forestier en chef sera réalisée en 2024 sur la base des renseignements actualisés dont il disposera en regard notamment de la délimitation précise des contours des feux de forêt, du taux de récupération des bois brûlés et de la programmation des travaux sylvicoles pour les années futures.

TABLEAU 3. RÉDUCTION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉGIONS QUI COMPOSENT LE RFA EN COMPARAISON AVEC CELLES DE LA PROVINCE²

Région	2023-2028 (m ³ de bois/ année)	1 ^{er} avril 2024 (m ³ de bois/ année)	Réduction (m ³ de bois/année et %)
Nord-du-Québec	2 652 500	2 214 200	-438 300 (-16,5%)
Abitibi-Témiscamingue	262 600	200 700	-61 900 (-23,6%)
Total RFA	2 915 100	2 414 900	-500 200 (-17,2%)
Total Québec	34 916 800	34 297 400	-619 400 (-1,8%)

² Données du Forestier en chef au 12 décembre 2023





Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé en septembre 2003 dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté.

Ce régime forestier adapté vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations en matière de développement durable, une participation, sous forme de consultation, des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la Nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James au processus d'élaboration, de consultation et de suivi des planifications forestières.

Le régime forestier adapté prévoit aussi que des modalités d'intervention particulières seront appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes pour les Cris (orignal, martre, castor, lièvre, poisson, caribou, perdrix). À cet égard, des portions de chaque terrain de trappage bénéficieront d'une protection particulière pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage. À l'intérieur des territoires retenus, la planification des travaux d'aménagement forestier devra être réalisée dans le but prioritaire de maintenir ou d'améliorer la diversité des peuplements écoforestiers, que ce soit en termes d'espèces végétales, de classes d'âge ou de distribution spatiale.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est responsable de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la présente Entente portant sur la foresterie. Il transmet, notamment, des avis portant

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au 31 mars 2024.

PRÉSIDENT

Ronald Brizard (2023-05-22 à –)

MEMBRES DU QUÉBEC

Hugo Jacqmain (2014-11-19 à –)

Directeur des Affaires environnementales
et développement durable

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Geneviève Labrecque (2014-11-19 à –)

Ingénieure forestière

Chantiers Chibougamau Ltée

Simon St-Georges (2022-03-09 à –)

Répondant en affaires autochtones
Direction de la coordination et des orientations
stratégiques

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Marco Trudel (2017-06-07 à –)

Directeur général de la gestion des forêts du Nord-
Ouest

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Denis Vandal (2015-08-11 à –)

Retraité - Consultant

MEMBRES CRIS

Gillman Ottereyes (2020-11-04 à –)

Directeur du Département de Foresterie

Gouvernement de la nation crie

Geoff Quaile (2009-06-04 à –)

Conseiller principal, Département de Foresterie

Gouvernement de la nation crie

Ian Saganash (2023-03-16 à –)

Gardien local

Communauté de Waswanipi

Nadia Saganash (2012-04-16 à –)

Directrice des relations avec le Québec et les
Autochtones

Gouvernement de la nation crie

Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à –)

Directeur - Environnement et travaux de remédiation

Gouvernement de la nation crie



D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2024, l'équipe du secrétariat comptait trois employés : Patrick Léveillé-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil et Annette Hayden, adjointe à la direction.

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2023-2024

L'année d'activités 2023-2024 est la vingt-et-unième année d'existence pour le Conseil. Elle s'est déroulée selon les mécanismes, processus et dispositions de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves, publiée officiellement en décembre 2019. L'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) en 2013 avait nécessité pour les parties signataires de remanier l'Entente en raison de l'instauration d'un nouveau régime forestier québécois.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a réalisé ses activités dans le respect des orientations stratégiques et des priorités attribuées à ses dossiers selon son plan d'action annuel. Il a continué à effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques, mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA.

L'année d'activités du Conseil 2023-2024 s'est déroulée dans un contexte d'incendies de forêt majeurs qui sont survenus pendant l'été 2023 au Québec et sur le territoire du régime forestier adapté. Ces feux, d'une ampleur sans précédent, ont causé des impacts importants sur les sites d'intérêt faunique, les habitats fauniques et les planifications forestières.

Pendant l'année d'activités 2023-2024, le Conseil a tenu cinq rencontres : le 18 mai 2023 à Waswanipi, les 27 et 28 septembre 2023 à Mistissini, les 12 et 13 décembre 2023 à Québec et le 8 février 2024 en vidéoconférence. Le Conseil a tenu une rencontre spéciale le 6 juillet 2023 en vidéoconférence qui portait spécifiquement sur l'état d'avancement des Directives d'aménagement des habitats fauniques (DAHf).

Monsieur Ronald Brizard a été nommé président du Conseil par le Conseil des ministres et est entré officiellement en fonction le 22 mai 2023. Il succède à Monsieur Hervé Deschênes, qui a occupé ce poste pendant sept ans. Le Conseil a invité Monsieur Deschênes à la rencontre de septembre 2023 afin de souligner son départ, donnant ainsi l'occasion aux membres de lui témoigner leur gratitude et d'échanger avec lui sur son passage au Conseil et sur les perspectives du Conseil.



Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Les planifications forestières

Selon son mandat, le Conseil effectue le suivi de l'élaboration des planifications forestières. Il procède à l'analyse des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) dans l'objectif de formuler des avis et, si besoin, de les transmettre aux autorités des parties. Cette analyse contribue également à alimenter certains des éléments du cadre de suivi du régime forestier adapté.

LE BILAN DE L'IMPACT DES FEUX DE FORÊT DE L'ÉTÉ 2023 SUR LE RFA

Les feux majeurs survenus en 2023 au Québec et sur le territoire du régime forestier adapté ont eu des impacts importants sur les sites d'intérêt faunique, les habitats fauniques et les planifications forestières. La forêt québécoise a subi un début d'été très sec et une ligne d'orages au début du mois de juin a causé de multiples feux de forêt. Sur le territoire du RFA, plus de 6 12 000 hectares de forêt ont brûlé en quelques semaines. De manière générale, les feux de forêt font partie intégrante du régime de perturbation naturel de la forêt boréale québécoise, mais l'ampleur de ceux de l'année 2023 a été sans précédent.

La rencontre de septembre a donné l'occasion aux représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'informer les membres du Conseil sur les éléments suivants : le bilan des superficies affectées par les feux de forêt de l'été 2023 sur le territoire du RFA; l'impact sur les aires

de trappe et les sites forestiers d'intérêt faunique fermés à la récolte forestière; la planification et la mise en œuvre des plans spéciaux de récupération des bois brûlés. Des membres des groupes de travail conjoints (GTC), qui ont largement contribué à la consultation de ces plans, se sont aussi joints à cette rencontre.

Les membres du Conseil ont échangé sur les actions devant être menées par le Conseil dans ce contexte de finalisation des plans d'aménagement spéciaux de récupération, devenue prioritaire, ainsi que sur la remise en place du cycle de la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN). Leurs discussions ont porté sur le processus de consultation et de planification lorsque ces plans d'aménagement spéciaux de récupération seront réalisés, le maintien des activités traditionnelles des Cris, incluant la relocalisation des territoires d'intérêt et les plans de remise en production des superficies brûlées.

Des données préliminaires sur l'impact des feux ont été présentées et expliquées. Pour réaliser la PRAN 2024-2025, d'autres données plus précises devront être collectées. Le MRNF a également présenté des chiffres préliminaires concernant les aires de trappe qui pourraient être fermées à la récolte.

LA RÉVISION DES MODIFICATIONS AUX PAFIO 2023-2028

Selon son mandat, le Conseil effectue l'analyse des modifications des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) à partir de divers documents fournis par les parties, notamment les rapports 30 jours et autres avis produits par les GTC, les comptes rendus des rencontres de consultation des maîtres de trappe et des éléments recueillis auprès des planificateurs du ministère. La ronde de consultations concernant les PAFIO est combinée aux rencontres de consultation des maîtres de trappe portant sur la PRAN. Ces dernières sont combinées afin de prolonger la période pour effectuer les vérifications et répondre aux demandes des maîtres de trappe avant l'émission de la PRAN autorisée (permis de récolte), prévue le 1^{er} avril de chaque année.

En décembre 2022, le Conseil était invité par le MRNF à réviser et commenter les nouveaux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 de 14 des 15 unités d'aménagement forestier du territoire d'application du régime forestier. Lors des réunions de février et de mai 2023, le secrétariat a présenté aux membres les principales observations issues de l'analyse préliminaire des PAFIO 2023-2028 effectuée à l'automne 2022 par le Conseil.

Lors de la rencontre de septembre 2023, les membres du Conseil n'ont pas pu se prononcer au sujet des recommandations à émettre pour le PAFIO 2023-2028 étant donné que les rapports 30 jours de quatre des cinq communautés crie n'étaient pas disponibles au mois de juillet 2023. Le retard de transmission des rapports 30 jours de Waswanipi s'explique par le fait que, lors du dépôt des PAFIO 2023-2028, certains maîtres de trappe ont refusé d'être consultés en l'absence de Directives d'aménagement des habitats fauniques. La situation critique des feux de forêt de l'été 2023 a également contribué à repousser la production des rapports. Les rapports 30 jours ont finalement été reçus entre les mois de juillet et octobre 2023.

En ce qui concerne la PRAN 2023-2024, les membres du Conseil ont jugé qu'il n'était pas pertinent de se prononcer considérant que la majeure partie de la récolte en 2023-2024 sera des coupes de récupération de brûlis et que les superficies non brûlées seront reconduites en 2024-2025 et soumises à nouveau au Conseil à des fins de révisions.

LE DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS DE L'ANNÉE 2024-2025 DES PAFIO 2023-2028

Lors de la rencontre du Conseil de décembre 2023, il a été l'occasion de faire le point sur le déroulement des consultations 2024-2025 pour les PAFIO 2023-2028. Les discussions ont gravité autour de la complexité du contexte, considérant que les PAFIO n'étaient pas approuvés, que les Directives d'aménagement des habitats fauniques n'étaient pas finalisées, et compte

tenu de l'incertitude créée par les feux de forêt de l'été 2023 en raison de l'impact important sur le territoire des forêts affectées par les incendies et sur les habitats fauniques. Le MRNF a également présenté comment il envisageait d'aborder le déroulement des consultations.

Pour tenir compte du contexte, la consultation de l'année 2024-2025 des PAFIO 2023-2028 s'est limitée aux superficies de l'année 2023-2024 non affectées par les incendies forestiers.

LES CALCULS DU FORESTIER EN CHEF

Lors de la rencontre de décembre 2023, le Forestier en chef a partagé avec les membres du Conseil sa présentation portant sur les effets des feux de forêt de 2023 sur les possibilités forestières 2023-2028. En ce qui concerne plus spécifiquement le régime forestier adapté, il a présenté des données sur les aires de trappes fermées à la récolte, avant et après les incendies, de même que des données portant sur les risques d'échecs de régénération.

Le Forestier en chef a aussi présenté ses recommandations en rappelant aux membres sa responsabilité de modifier les possibilités forestières d'une zone si les circonstances sont telles que le développement durable de la forêt pourrait être compromis. Dans ce contexte, sa recommandation est d'appliquer une réduction des possibilités forestières de 500 200 m³ de bois par an, ce qui représente 75 % de l'effet évalué, et ce, à compter du 1^{er} avril 2024. Il a ajouté que la situation serait réévaluée au cours de la prochaine année au fur et à mesure que de nouvelles informations lui seront transmises.

LA RENCONTRE AVEC LE SOUS-MINISTRE ADJOINT À LA BIODIVERSITÉ, À LA FAUNE ET AUX PARCS

Depuis le mois d'octobre 2022, les secteurs Forêt et Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont été dissociés.

Dorénavant, ces deux secteurs relèvent respectivement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'initiative de cette rencontre s'inscrit dans une action prévue dans le plan de communication 2023-2028 du Conseil. Compte tenu de la forte composante faunique du chapitre 3 de l'Entente, il est important de bâtir des liens solides avec les intervenants du secteur faunique. La rencontre a porté sur les éléments suivants : la priorité du cadre de suivi relative à l'identification d'indicateurs fauniques et de biodiversité significatifs déjà existants (Priorité I) ; la volonté d'obtenir de plus amples informations sur l'impact des feux de forêt de 2023 sur les habitats fauniques, notamment celui de l'original ; le projet commun sur la qualité de l'habitat de l'original en Eeyou Istchee sur le territoire du régime forestier adapté (QHO-EI-RFA) ainsi que les aires protégées.

LE CADRE DE SUIVI DU RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ

Le Conseil a la responsabilité d'effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente. À la suite de cette évaluation, il est en mesure de recommander aux parties les ajustements et les modifications nécessaires pour faire évoluer le RFA applicable au territoire de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue. Le cadre de suivi est l'outil rigoureux, souple et adaptatif adopté par le Conseil en 2014, puis révisé en 2018, afin de prendre en compte l'Entente amendée. Il suit la mise en œuvre des dispositions forestières du chapitre 3 de l'Entente et dispose en continu de l'information relative à l'atteinte de ses objectifs.

Le cadre de suivi s'appuie sur les quatre objectifs énoncés au premier article du chapitre 3 sur la foresterie. L'atteinte de chaque objectif est évaluée à partir d'une série d'indicateurs. Les suivis réalisés permettent de détecter les problématiques, de cibler de façon précise les lacunes et de

proposer des ajustements aux dispositions ou des actions correctrices au besoin.

Pour l'année 2023, le secrétariat a présenté un état d'avancement de la mise en œuvre des priorités suivantes du cadre de suivi.

- **Priorité B** : Documenter la mise en œuvre du plan d'action du projet de diagnostic relativement à la gestion des mesures d'harmonisation.
- **Priorité C** : Documenter la mise en œuvre du plan d'action du projet de diagnostic relativement aux rôles et responsabilités des intervenants et de la gouvernance des GTC.
- **Priorité D** : Faire le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de relocalisation des refuges biologiques.
- **Priorité E** : Établir les états de référence concernant les bénéfices économiques pour les Cris, en concertation avec le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF), deux objectifs du Conseil ont été présentés par le secrétariat.
- **Priorité G** : Suivre la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, le secrétariat a indiqué que les actions se déroulent comme prévu et qu'un projet de document serait disponible pour consultation auprès des GTC et des maîtres de trappe en juin 2024.
- **Priorité K** : Évaluer et suivre certains critères et initiatives concernant le développement et la gestion du réseau routier.

Le secrétariat continuera de rendre compte des activités du cadre de suivi à chaque réunion du Conseil.

Le suivi de dossiers spécifiques

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DES PEUPELEMENTS MIXTES ET LES DIRECTIVES D'AMÉNAGEMENT DES HABITATS FAUNIQUES

Les parties poursuivent le développement de deux grands dossiers stratégiques liés aux objectifs fauniques et forestiers du RFA de l'Entente : la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les Directives d'aménagement des habitats fauniques (DAHf). Les parties se sont engagées à les prioriser afin de les intégrer dans la prochaine génération de PAFIT et PAFIO 2023-2028, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris.

La stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été officiellement mise en œuvre en février 2021 et entièrement intégrée aux PAFIT 2023-2028.

En regard des DAHF, le Conseil a suivi de manière prioritaire les travaux du comité bipartite portant sur les besoins de chaque espèce faunique en matière d'habitat, basés sur les connaissances scientifiques et traditionnelles. Les discussions concernant le contenu des DAHF se sont poursuivies au niveau du comité, au cours de l'année et un calendrier d'élaboration des Directives a été partagé avec les membres par le MRNF. Dans ce calendrier, il était prévu que le Conseil aurait un document sur lequel il pourrait émettre ses recommandations au mois de juin 2023.

Lors de la rencontre de mai 2023, une mise à jour présentée au Conseil a fait état que les discussions ont progressé et que le calendrier convenu était respecté.

Le ministère a déposé une proposition préliminaire des Directives au Gouvernement de la nation crie (GNC), le 5 juillet 2023. Le Conseil a tenu une rencontre spéciale, le 6 juillet 2023, et un état de situation a été réalisé afin de respecter les échéanciers et de

mettre en œuvre les Directives lors des consultations de l'automne 2023.

Finalement, la proposition de DAHF déposée le 5 juillet par le ministère a été jugée insuffisante par le GNC. Les discussions entre les parties se sont poursuivies au cours des mois suivants, notamment afin d'établir une compréhension commune sur la portée des DAHF. Le dossier est toujours en cours.

LE PROJET SUR LE TAUX DE PERTURBATION DES SITES D'INTÉRÊTS FAUNIQUES (25 %)

Lors de la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, il avait été convenu d'entreprendre une évaluation du taux de perturbation des superficies qui composent les territoires d'intérêt faunique pour les Cris (25 %). Alors que l'initiative était encore au stade embryonnaire, certaines actions avaient tout de même été effectuées par le secrétariat depuis la rencontre précédente.

En septembre 2023, le secrétariat a présenté le contexte du projet, la méthodologie et les acteurs pouvant être invités à participer au projet. Un des objectifs du projet est de maintenir et d'améliorer le canal de communication entre le MRNF, le GNC, les GTC et le Conseil.

En décembre 2023, le secrétariat a confirmé que le projet avait été présenté à la réunion des GTC en novembre, à Mistissini, et qu'il avait été bien accueilli par les membres des GTC. Il a expliqué également qu'il a reçu trois offres de service à la suite de l'appel d'offres visant à sélectionner une firme de consultants pour procéder aux dites analyses et que leur évaluation était en cours.

En février 2024, le secrétariat a informé les membres du Conseil que le groupe conseil Forchemex a été retenu pour réaliser les travaux d'analyse géomatique. Les résultats de ce projet devraient être livrés au printemps 2024.

LE PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'HABITAT DE L'ORIGNAL (QHO-EI-RFA)

Une des principales responsabilités du Conseil est de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Dans l'Entente, des modalités d'intervention particulières sont appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes pour les trappeurs cris. Des portions de chaque aire de trappe bénéficient d'une protection particulière (25 %) pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappe. Le Conseil est intéressé à évaluer si ces mesures particulières ont été appliquées et, si tel est le cas, à évaluer leur efficacité à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats fauniques à l'échelle des aires de trappe et des territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %). Parmi toutes les espèces d'intérêt, l'orignal a été choisi puisqu'il fait l'objet de préoccupations importantes de la part des Cris.

Le Conseil avait approuvé en juin 2021 la signature d'une entente de recherche avec l'Université McGill. Cette entente visait à évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal dans le territoire visé par l'Entente et à développer un indice de qualité de l'habitat (IQH) pour cette espèce en prenant en compte à la fois les savoirs cris et scientifiques. Trente-sept aires de trappe ont été choisies en fonction de certains critères et surtout de l'intérêt des trappeurs à participer au projet. À la fin d'année 2021, des rencontres avaient été organisées et des entrevues menées avec des trappeurs cris et dans les communautés afin de recueillir notamment les connaissances cris sur le comportement de l'orignal et ses besoins en matière d'habitats. Les résultats complets de ces entrevues avaient été présentés aux membres du comité directeur du Conseil et par la suite aux membres du Conseil.

Le cadre conceptuel met l'accent sur la façon dont l'indice de qualité de l'habitat (IQH) sera

développé en prenant en compte les connaissances scientifiques et cris. Deux principales questions de recherche ont guidé la conception du projet : découvrir les variables clés qui influencent la qualité de l'habitat de l'orignal et examiner si les stratégies de gestion dans les zones de 25 % ont été efficaces pour maintenir ou améliorer l'habitat de l'orignal.

Après la rencontre du Conseil de février 2023, le comité directeur du projet s'était réuni afin d'entreprendre des démarches qui visaient l'organisation d'un atelier de travail ayant pour objectif de déterminer les variables identifiées par les deux phases du projet (analyse des colliers GPS et acquisition de la connaissance crie) qui feraient partie de l'IQH.

Lors de la rencontre de septembre, les membres du Conseil ont été informés que l'atelier IQH organisé par l'équipe de recherche s'est déroulé les 30 et 31 mai 2023 à Chibougamau. Avant la tenue de cet atelier, l'équipe de recherche avait déposé les rapports contenant les résultats de sa recherche, destinés à nourrir les échanges entre les participants. Cette activité de coproduction de connaissances scientifiques et de savoirs cris avait pour objectif de déterminer les variables, leur importance et leur faisabilité pour l'inclusion dans un Indice de qualité de l'habitat de l'orignal (IQH). Trois membres du Conseil ont participé à cet atelier.

L'équipe de recherche espère être en mesure de présenter l'IQH intérimaire au comité directeur au printemps 2024. Elle confirme qu'elle utilisera des cartes et qu'elle expliquera le processus de prise de décision et les facteurs pris en considération. Elle validera éventuellement l'IQH sur le terrain avec les maîtres de trappe. La finalisation de l'IQH est prévue pour l'automne ou l'hiver 2024.

RELOCALISATION DES REFUGES BIOLOGIQUES ET RÉVISION DES SITES D'INTÉRÊT POUR LES CRIS (1 %)

Les démarches relatives à la relocalisation des refuges biologiques et à la révision des sites d'intérêt pour les Cris (1 %) s'étaient

poursuivies au cours de l'année 2022-2023. La partie crie avait annoncé, lors de la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, que le travail était presque terminé et que dix aires de trappe restaient à finaliser, soit cinq à Mistissini, trois à Waswanipi, une à Nemaska et une à Waskaganish.

Lors de la rencontre du Conseil de septembre 2023, le conseiller technique de la partie crie a indiqué que la relocalisation des refuges biologiques était en suspens en raison de l'impact des feux de forêt sur le territoire. Il a mentionné que deux aires de trappe devaient être complétées, mais qu'elles avaient été brûlées. Il a expliqué qu'il faudrait effectuer des entrevues avec les maîtres de trappe pour savoir s'ils souhaitaient les relocaliser.

En février 2024, un membre de la partie crie a confirmé que des exercices restaient à faire et qu'il serait nécessaire de visiter certains sites susceptibles d'avoir été brûlés.

LE CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE (CCQEF)

Le CCQEF est un mécanisme de l'Entente amendée, destiné à promouvoir le développement des opportunités économiques et d'affaires pour les Cris dans le domaine des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente. Il vise à encourager les entreprises forestières à embaucher des travailleurs et des entreprises crises, et notamment à favoriser l'accès des entreprises crises aux contrats de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux.

Lors de la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, il avait été rapporté que le travail du CCQEF se réalisait en collaboration avec les communautés crises et plus spécifiquement avec les entreprises crises. Trois réunions avaient eu lieu en deux mois et les membres du CCQEF avaient travaillé ensemble au développement économique des communautés. Les communautés s'étaient mobilisées pour investir collectivement en foresterie. De nombreuses discussions au sein du CCQEF avaient porté sur la qualité du

bois offert aux entreprises crises de Waswanipi et sur les travaux non sylvicoles. Le CCQEF avait prévu de se pencher au cours de la prochaine année d'activités sur la façon dont les contrats des travaux sylvicoles non commerciaux seraient accordés aux Cris et sur l'évaluation de la mise en œuvre du volet économique de l'Entente.

Lors de la mise à jour effectuée à la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, le Conseil avait convenu d'inviter les responsables du CCQEF à venir présenter la progression des dossiers en cours et de créer ainsi l'occasion de discuter d'une collaboration entre les deux organisations. À ce sujet, des échanges se sont poursuivis entre le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le CCQEF afin de préciser la gouvernance et convenir d'un meilleur arrimage, entre les deux conseils, pour la mise en œuvre des dispositions économiques de l'Entente.

La rencontre de septembre a donné l'occasion aux représentants du GNC de renseigner les membres du Conseil sur le déroulement et l'organisation d'une activité de réseautage entre les entreprises forestières crises et les autres acteurs de l'industrie forestière, le 15 août à Chibougamau. Cette initiative avait comme objectif de mettre en relation ces différents acteurs afin d'assurer une contribution des entreprises crises dans la récupération des bois brûlés par les feux de forêt de 2023.

En conformité avec son plan d'action 2023-2024, le CCQEF a commencé les démarches pour retenir les services d'une firme afin de développer une liste d'indicateurs significatifs mesurables en lien avec les retombées économiques de l'Entente pour les Cris. La production d'un état de référence et une mesure périodique des retombées économiques du secteur forestier pour les Cris sont des prérequis à la mise en œuvre des dispositions de nature économique prévues à la Paix des braves. Les travaux devraient débuter en 2024.



Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

LE DIAGNOSTIC DU PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE OPÉRATIONNELLE ET DU SUIVI DES MESURES D'HARMONISATION

Depuis 2013, l'élaboration des PAFIO et les modifications annuelles qui leur sont apportées sont réalisées selon un processus qui se décline sur plusieurs étapes : l'élaboration de la planification; la consultation des maîtres de trappe; l'établissement des mesures d'harmonisation; le règlement de différends (en cas de conflit d'usage); la finalisation; la consultation publique; la détermination de la PRAN.

Le plan d'action visant l'amélioration du processus global de planification forestière opérationnelle et le suivi des mesures d'harmonisation avait été développé en étroite collaboration avec les parties et approuvé par les membres du Conseil en février 2019. De cet exercice, deux guides ont été produits et présentés aux membres des GTC : le Guide de gestion des mesures d'harmonisation; le Guide de gestion des résolutions de conflits. Le plan de mise en œuvre du projet de diagnostic a été aussi présenté. Ces guides constituent des outils essentiels pour l'encadrement, le fonctionnement et le travail des GTC, notamment lors des consultations des maîtres de trappe. Il est prévu que des éléments de ces guides soient intégrés au cadre de suivi du RFA.

Lors de la rencontre du Conseil de mai 2023, le secrétariat a présenté aux membres la mise

à jour du plan d'action de ce projet de diagnostic, les améliorations possibles des processus pouvant être regroupées en trois catégories d'actions et l'état d'avancement des principales actions en cours dans chaque catégorie. Les trois catégories d'actions spécifiques à mettre en œuvre visent à convenir d'approches et de compréhensions communes et à préciser certains éléments; produire des outils : schémas, tableaux, guides et instructions; partager, communiquer et transférer les informations aux intervenants concernés.

Le Conseil continuera à effectuer un étroit suivi et à apporter sa collaboration pour que ces outils soient finalisés et opérationnels, dans les meilleurs délais par les parties.

LE RAPPORT DES COORDONNATEURS DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS (GTC)

Selon son mandat, le Conseil apporte son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs des GTC et aux GTC. Il a la responsabilité de mettre en œuvre des initiatives visant à faciliter le dialogue et la concertation entre les coordonnateurs des GTC et les GTC. Parmi leurs responsabilités, les coordonnateurs doivent rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC. Ils sont invités aux rencontres du Conseil pour faire le point sur les activités des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières, les enjeux et les problématiques rencontrés.

Au cours des rencontres de l'année d'activités 2023-2024, les coordonnateurs des GTC ont été invités à faire le point sur les activités des GTC, notamment • La poursuite des activités de consultation des PAFIO 2023-2028 et de la PRAN 2023-2024 • L'élaboration des rapports 30 jours des GTC • Les activités de consultation en lien avec les plans spéciaux de récupération des bois brûlés • Les requêtes ou les préoccupations spécifiques adressées au Conseil.

Lors de la rencontre du Conseil de septembre 2023, les représentants des GTC ont évoqué le sujet des aires de trappe impactées par les feux de l'été 2023 dans les

diverses communautés. Les échanges ont permis de souligner l'important travail entrepris par les membres des GTC pendant l'été pour consulter tous les maîtres de trappe concernés par les plans d'aménagement spéciaux de récupération des bois brûlés. Le Conseil a envoyé une lettre de félicitations à toutes les personnes impliquées pendant cette période difficile pour souligner l'excellente collaboration et les résultats obtenus.

La consultation de l'année 2024-2025 des PAFIO 2023-2028 s'est déroulée en deux temps : la consultation publique amorcée en janvier et la consultation des maîtres de trappe amorcée en février. Ces consultations se sont terminées avant le 1^{er} avril 2024.

Le Conseil continuera à assurer le suivi continu des initiatives visant le dialogue et la concertation entre ses membres, les GTC et les coordonnateurs.

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORESTERIE (2018-2023)

L'année 2023-2024 étant la dernière de la période quinquennale 2018-2023, le Conseil a adopté, lors de la rencontre du mois de mai, une méthodologie pour la réalisation du bilan de mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente. Le bilan est une initiative qui évalue chacune des dispositions du chapitre 3 de l'Entente ainsi que le degré de satisfaction des parties prenantes à l'égard des différents processus du régime forestier adapté.

Puisque le cadre de suivi du Conseil et son bilan quinquennal de mise en œuvre effectuent en parallèle une revue de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente, il a été convenu d'intégrer ces deux initiatives pour la réalisation du bilan 2018-2023. Les étapes de planification et les entrevues avec les parties prenantes de l'Entente ont débuté à la fin de la période 2023-2024. Les résultats du bilan sont attendus en 2024-2025.

LE RAPPORT DE CONCILIATION SUR L'AIRE DE TRAPPE W23A

Pour favoriser l'harmonisation des usages, le groupe de travail conjoint favorise le dialogue direct entre les parties concernées. Il peut mettre en œuvre les rencontres et fournir l'information nécessaire à la résolution du conflit. De plus, il doit documenter et analyser ces différends et trouver des solutions acceptables par les parties. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, les coordonnateurs des GTC sont saisis des différends et agissent en tant que médiateurs. Si la médiation échoue, les deux coordonnateurs doivent présenter un état de la situation à la ministre avec leurs recommandations. La ministre nomme un conciliateur par la suite.

En 2023-2024, à la suite d'un différend sur l'aire de trappe W23A et de l'échec de la médiation, les coordonnateurs des GTC ont recommandé :

1. Qu'un conciliateur soit nommé officiellement afin de traiter ce dossier dans les meilleurs délais
2. Que soient présents les deux maîtres de trappe lors de la poursuite des actions de règlement du différend
3. Que l'éventuel mandat de conciliation, spécifique à l'aire de trappe W23A, puisse :
 - a. Déterminer les activités de récolte réalisables dans et à l'extérieur des territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25%) de l'aire de trappe W23A pour l'année 2023-2024 (PRAN 2023-2024).
 - b. Établir les mesures d'atténuation qui permettraient de limiter les dommages aux zones fauniques et culturelles qui sont actuellement la cause du conflit en espérant ainsi harmoniser et limiter les conflits pour la présente et les futures planifications forestières.
 - c. Préciser les rôles et responsabilités des maîtres de trappe cris en regard de la consultation pour le reste de la période 2023-2028 afin de promouvoir le processus d'harmonisation durant les consultations présentes et futures des plans forestiers.

Au terme de cet exercice de conciliation, les coordonnateurs des GTC souhaitent que les résultats pour l'aire de trappe W23A puissent, dans des situations similaires et après analyse de leur part, être applicables ailleurs sur le territoire du régime forestier adapté, et ce, afin de favoriser la résolution rapide de problématiques semblables le cas échéant.

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts a nommé un conciliateur le 21 novembre 2023 en la personne du président du Conseil. Le conciliateur a déposé son rapport aux parties le 15 janvier 2024.

Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

LES AVIS AUX PARTIES

Le Conseil n'a pas émis d'Avis aux parties lors de l'année d'activités 2023-2024.

LE PLAN DE COMMUNICATION 2023-2028

La réussite de la mise en place du régime forestier adapté (RFA) repose sur un plan global de communication très bien structuré qui engage les deux parties signataires et le Conseil en respect de leurs rôles et responsabilités respectifs. Tous les éléments du RFA, les mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants et les résultats obtenus doivent être connus de ceux qui sont touchés de près ou de loin par l'Entente.

Lors de la rencontre du Conseil de décembre 2023, le secrétariat a présenté aux membres un aperçu des mesures prises lors du plan de communication 2018-2023 du Conseil. Une discussion avec les membres a ensuite eu lieu sur les objectifs et les mesures qui devraient être priorisés dans le cadre du prochain plan de communication quinquennal 2023-2028.

Le projet de plan de communication 2023-2028 a été présenté par le secrétariat lors de la réunion de février 2024. Il a été élaboré selon les sept principaux enjeux de communication auxquels le Conseil est confronté. Il contient trois objectifs clés et vingt actions ciblées qui permettront au Conseil de résoudre les problèmes identifiés. Les actions ont été présentées aux membres, selon l'échéancier annuel. La présentation s'est terminée par un aperçu de la clientèle cible du Conseil dans le cadre du plan de communication qui comprend les parties prenantes de l'Entente, les organisations autochtones, les organisations régionales et provinciales, ainsi que des organisations nationales et internationales.

Les membres du Conseil ont adopté le plan de communication 2023-2028 qui a été publié sur le site Web du Conseil.

LE RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL ET LES ÉTATS FINANCIERS

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2022-2023, le vingtième depuis sa création, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport et les états financiers résumés 2022-2023 sont disponibles sur le site Web du Conseil.

Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

LA RELOCALISATION DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL

Dans le cadre des harmonisations apportées à l'Entente, les parties poursuivent le projet de relocaliser le secrétariat du Conseil à Waswanipi, qui était inscrit dans l'Entente de 2002. Le comité bipartite Québec-Cris, formé il y a cinq ans, a continué à travailler au projet de construction des bureaux et des logements du personnel.

La construction de l'immeuble de bureaux et des six unités de logement ajoutées pour le GNC et le Conseil a débuté en juin 2022. L'immeuble de bureaux était presque prêt en décembre 2023 et l'emménagement devait se faire en janvier 2024. Toutefois, des étapes et des formalités administratives, dont l'échange d'une lettre d'entente entre les parties, doivent être finalisées afin de confirmer la relocalisation du secrétariat du Conseil.

LE BUDGET ET LE FINANCEMENT DU CONSEIL POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Le Conseil a convenu de maintenir le financement du Conseil pour l'année 2024-2025 et de reconsidérer la gestion de la réserve financière dans le cadre de l'accord de financement quinquennal 2025-2030 en tenant compte notamment des coûts reliés à la relocalisation du secrétariat du Conseil à Waswanipi. Cette réserve financière pourrait créer de nouvelles opportunités, et des échanges entre les membres ont porté sur la proposition de nouveaux projets pour le Conseil à inscrire dans le prochain plan d'action selon une approche créative.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Lors de la rencontre de septembre 2023, le secrétariat a présenté une mise à jour du plan d'action de développement durable du Conseil pour 2023-2028 dans le contexte de la stratégie de développement durable du gouvernement du Québec, et il a décrit les obligations du Conseil. Quatre propositions d'actions du Conseil liées à trois orientations stratégiques du gouvernement ont été adoptées par les membres.





Chapitre

4

Le développement durable

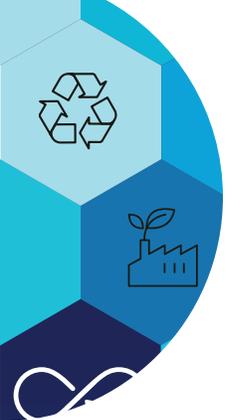
Le plan d'action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

En vertu de ses obligations en regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté en 2023 son plan d'action de développement durable (PADD) pour la période quinquennale 2023-2028. Il contribue spécifiquement à quatre des cinq grandes orientations gouvernementales établies pour la période 2023-2028.

Voici le compte rendu des actions menées au cours de l'année 2023-2024 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.





Orientation gouvernementale 2 :

Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectif gouvernemental 2.1

Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

Sous-objectif 2.1.1

Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec

Action	Indicateur	Cible 2023-24	Résultats
À la suite des feux de forêt 2023 sur les aires de trappe du RFA, relocaliser les territoires d'intérêt particulier pour les Cris.	Taux des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris à être relocalisés à la suite des feux qui ont fait l'objet d'une relocalisation officielle.	Établir le portrait des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris à être relocalisées.	Le portrait des superficies affectées par les feux de forêt de l'été 2023 était toujours en cours de calcul à la fin de la période. Les résultats sont attendus à l'été 2024.

Objectif gouvernemental 2.2

Améliorer la santé des écosystèmes

Sous-objectif 2.2.1

Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables

Action	Indicateur	Cible 2023-24	Résultats
Améliorer les processus de consultation des maîtres de trappe du territoire quant aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.	Nombre d'activités de collaboration entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente pour l'amélioration des processus. Ces activités sont interrompues depuis 2020 et doivent être réactivées.	Une activité de formation, incluant les trois mécanismes de l'Entente.	<p>Une activité a eu lieu en novembre 2023, mais celle-ci ne réunissait pas tous les intervenants requis des trois mécanismes de l'Entente.</p> <p>Plusieurs rencontres de coordinations ont eu lieu pour organiser une activité de formation réunissant les trois mécanismes de l'Entente. Cette activité aura lieu à l'été 2024.</p>



Orientation gouvernementale 3 :

Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Objectif gouvernemental 3.2

Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Sous-objectif 3.2.1

Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel

Action	Indicateur	Cible 2023-24	Résultats
Poursuivre la mise en valeur de l'apport culturel des Cris lors des travaux du Conseil et de la planification forestière sur le territoire du RFA.	Nombre d'initiatives intégrant les connaissances traditionnelles cries.	Définir un plan de travail et des indicateurs significatifs et mesurables pour effectuer l'évaluation.	Des activités de remue-méninge ont eu lieu au début de 2024 afin de discuter des projets et initiatives intégrant les connaissances cries. Le plan de travail préliminaire fut établi et doit être approuvé en avril 2024.



Orientation gouvernementale 4 :

Développer les collectivités durablement

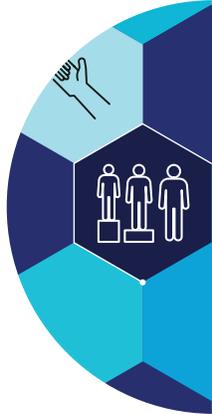
Objectif gouvernemental 4.3

Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes

Sous-obectif 4.3.1

Appuyer le développement régional durable

Action	Indicateur	Cible 2023-24	Résultats
Favoriser la mise en œuvre des dispositions économiques de la Paix des braves visant un accroissement des bénéfices économiques pour les Cris.	Taux de progression des retombées économiques pour les Cris issues des dispositions économiques du chapitre 3 de la Paix des braves.	Établir une liste d'indicateurs significatifs et mesurables et obtenir une liste des données à jour disponibles.	L'établissement de la liste d'indicateurs a été retardé le temps d'apporter des précisions au projet. Une firme sera engagée à l'été 2024 pour établir la liste d'indicateurs et réaliser l'évaluation des retombées économiques pour les Cris.





Orientation gouvernementale 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif gouvernemental 5.1

Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif 5.1.1

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action	Indicateur	Cible 2023-24	Résultats
Évaluer la durabilité des actions structurantes du Conseil afin de s'assurer que le développement durable est pris en compte au sein de celles-ci.	Pourcentage du nombre d'activités structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	Établir la liste d'activités structurantes en lien avec notre cadre de suivi et notre planification stratégique.	L'établissement de cette liste était toujours en attente de réalisation à la fin de la période.



États financiers

au 31 mars 2024

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2024 et l'état résumé des résultats et soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 31 juillet 2024.

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits dans la note 1.

RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion indiquant si les états financiers résumés constituent une image fidèle des états financiers non audités en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux

normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

CONCLUSION

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note 1.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 31 juillet 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A128760

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et soldes de fonds résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	330 000	330 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	330 000	330 000
Fonds du marché monétaire	37 368	7 658
	697 368	667 658
Charges		
Traitements	319 097	313 521
Gestion interne	62 843	50 069
Activités du Conseil	15 717	12 571
Contrats de service	59 038	27 591
	456 695	403 752
Excédent des produits sur les charges	240 673	263 906
Soldes de fonds au début	976 161	712 255
Soldes de fonds à la fin	1 216 834	976 161

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés

Note complémentaire au 31 mars 2024

1 - BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états

Situation financière résumée au 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	336 356	114 533
Dépôts à terme, 4,5 % et 4,7%, échéant en février 2025	783 668	855 000
Comptes clients et autres créances	95 400	9 714
Frais payés d'avance	12 248	9 850
	1 227 672	989 097
Long terme		
Immobilisations corporelles	6 946	8 571
	1 234 618	997 668
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	17 784	21 507
SOLDES DE FONDS		
Non affecté	1 064 888	822 590
Investi en immobilisations corporelles	6 946	8 571
Grevé d'affectations d'origine interne	145 000	145 000
	1 216 834	976 161
	1 234 618	997 668

résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.



Conclusion

Pendant l'année 2023-2024, le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées au RFA. Il a continué à effectuer un suivi précis et régulier des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Ses activités ont été réalisées dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités établies dans son plan d'action.

Lors de cette vingt-et-unième année d'exercice, les membres du Conseil et son secrétariat ont mené leurs actions en conformité avec son mandat et ses responsabilités. Ils ont ainsi renouvelé leur engagement et leurs capacités afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Entente.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie du conseil cris-québec sur la foresterie

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de

déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil,

qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____

jour de _____ 20_____.

Annexe II

Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2024, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants	
	MRNF	Cris
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable	Matthew Longchap Responsable
	Jean-Sébastien Audet	Jeremy Linton
Nemaska	Jean-Sébastien Audet Responsable	(Poste vacant) Responsable
	Charles Burgy	Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable	Jonathan Bosum Responsable
	Olaniran Afoudah	Sarah Cooper
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet Responsable	Aaron Blackned Responsable
	Olaniran Afoudah	Wayne Cheezo
Waswanipi	Carolann Tremblay Responsable	Henry George Gull Responsable
	Olaniran Afoudah Jean-Sébastien Audet Charles Burgy	Allan Saganash Jr. Jack Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Dion Michel



